

Conseil Municipal du Mercredi 31 mars 2021
20H00 - Mairie de Montroulet
Salle Jean BUISSON

Présents (Maire et Adjointes) : SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

Présents (Conseillers municipaux) : BOUROTTE Lætitia, BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, GRAVELAT Virginie, MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine, VAN MALDEGHEM Sébastien.

Collaborateur occasionnel du Service Public : COX Norman.

Absent(s) non excusé (s) : néant

Excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : néant

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion 2020.

Le Maire indique que le compte de gestion porté par le trésorier payeur est identique au compte administratif qui sera présenté par la suite. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. Le Maire indique que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier n'appellent aucune observation ni remarque de sa part.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

Approbation du compte administratif 2020.

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître un résultat positif de la section de fonctionnement de 355 037,45€ ainsi qu'un résultat positif de la section d'investissement de 105 321,24€ pour un résultat global prenant en compte les restes à réaliser positif de 460 358,69€.

Le Maire quitte la salle et sous la conduite de Céline BOUTAUD, première adjointe :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

Affectation du résultat.

Le Maire indique que le résultat à affecter est de 355 037,45€. Il propose d'affecter l'intégralité de ce montant au 002 en report de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Le Vote des taux fiscaux 2021.

Le Maire indique que conformément à un engagement du conseil municipal en 2020, il ne propose pas d'augmentation des taux d'imposition sur la commune. Il demande donc au Conseil d'entériner trois taux depuis la suppression de la taxe d'Habitation afin que la pression fiscale reste inchangée pour les habitants de la commune à savoir 43,39 % pour la taxe foncière (bâti), 94,37 % pour la taxe foncière (non bâti) et 20,57 % pour la C.F.E.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2021.

Le Maire présente au Conseil municipal le détail par chapitre du budget primitif 2021 en insistant sur le fait que l'année 2021 sera bien une année de transition après 3 exercices budgétaires impactés par l'aménagement de bourg. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont contraintes afin de retrouver dès l'année 2022 une capacité d'autofinancement en lien avec les projets municipaux qui jalonnent le mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Vente de terrain à BEAUBOST (Régularisation).

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a déjà statué en séance sur la possibilité de vente à Olivier MORICHON de la parcelle 142 à BEAUBOST. Après réflexion, il s'avère que sur la parcelle 142, se trouve le dispositif d'assainissement non collectif du 16 BEAUBOST appartenant à Eric LOUSTEAU. Cet équipement a été construit sur la parcelle, alors bien de section, en toute illégalité par les propriétaires précédents. Aujourd'hui communale, l'acquisition de cette parcelle permettrait à Eric LOUSTEAU de régulariser la situation de son assainissement. Pour se faire, Olivier MORICHON a renoncé à l'achat de la parcelle. Le Maire demande donc au Conseil municipal d'entériner la demande d'achat de la parcelle 142 à BEAUBOST par Eric LOUSTEAU. En outre, il nous faut modifier notre dernière délibération et inscrire comme bénéficiaire de la vente FARRUGIA à BEAUBOST les deux fils d'Yves FARRUGIA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et décide de donner une suite favorable à la demande d'achat de la parcelle 142 par Eric LOUSTEAU.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le Maire présente au Conseil municipal la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui permet aux EPCI qui le souhaitent de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM) sur leur territoire afin d'apporter en propre divers services tels que les transports à la demande, les navettes de rabattement vers les pôles de vie Néanmoins, dans ce transfert, certaines des compétences actuellement exercées par la région pourraient revenir aux communautés de communes comme le transport scolaire notamment. Ces charges supplémentaires ne seraient accompagnées d'aucun produit dédié. Enfin, la région Nouvelle Aquitaine s'est engagée à accompagner les communautés de communes non AOM dans leur projet de mobilités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, conformément à la délibération adoptée en Conseil communautaire du 26 janvier 2021 de ne pas se saisir dans l'immédiat de la compétence A.O.M afin de permettre à la région de devenir A.O.M locale sur le territoire de Charente Limousine, la suppression des statuts de la communautés de communes l'organisation de la mobilité.

Convention Centre Socio-culturel du Confolentais.

Le Maire présente la convention établie par le centre socio-culturel du Confolentais afin de permettre aux enfants de la commune de MONTROLLET de participer au besoin à l'accueil de loisirs. Les tarifs et les aides éventuelles sont mentionnées dans la dite convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention.

Dispositif de remboursement de frais (Garde et assistance).

Le Maire informe l'assemblée que le décret 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et mobilités de compensation des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation à des réunions obligatoires liées à leur mandat complétant l'article L. 2123-18-2 du CGCT rendent obligatoires le remboursement à l'élu de ses frais de garde. Les conseillers y sont éligibles pour la garde d'un enfant ou d'une personne âgée à domicile dans le cadre de leur participation au Conseil municipal, aux commissions municipales ou aux réunions d'assemblées délibérantes dans lesquelles ils représentent la commune. L'État, pour ne pas alourdir les charges pesant sur les communes de moins de 3500 hab, permet la compensation de ces frais pour la commune une fois le remboursement réalisé à l'élu.

Le Maire propose de fixer les modalités de remboursement en lien avec les conditions minimales énoncées dans l'article D. 2123-22-4-A du CGCT. L'élu devra en outre fournir un justificatif de paiement pour une prestation régulièrement déclarée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Convention de service « Recrutement Remplacement Renfort » avec le centre de gestion.

Le Maire indique que le centre de gestion propose par l'entremise d'une convention d'accompagner les communes qui le souhaitent dans l'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés par la collectivité. Cette convention de service se substitue aux conventions Intérim et SMI et engage gratuitement à son adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention de service avec le centre de gestion « Recrutement – Remplacement - Renfort ».

Projet d'aménagement du Jardin HERMITTE.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est devenue propriétaire de la Maison et du jardin non attenant (Parcelle 720) dans le vieux bourg appartenant précédemment à la famille HERMITTE. La maison va être utilisée entre autre pour loger le dispositif d'assainissement non collectif du logement de la poste. Le jardin est quant à lui occupé par Marc ESCARAT. Celui-ci n'est pas intéressé par l'achat de la parcelle mais plutôt par un loyer à l'année si celui-ci était faible : cette petite parcelle lui permettant seulement d'y installer un potager. Au vu de l'enjeu, le Maire propose au Conseil municipal de s'approprier cette parcelle pour en faire un espace public adossé à un élément patrimonial (Un poulailler maçonné). Cet espace restructuré pourrait être un commun agréable en cœur de bourg équipé pour recevoir du public en toute quiétude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et charge le Maire de faire réaliser les travaux en régie sur la parcelle 720.

Présentation du diagnostic Chauffage des bâtiments communaux..

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission Bâtiment et Voirie a récemment travaillé sur un diagnostic des bâtiments communaux afin d'établir le Plan Pluriannuel d'Investissement sur le mandat. Cette première analyse a fait apparaître un poste principal de dépense : le chauffage. Pour l'appréhender, Pierre CHENE s'est chargé de produire une première analyse des différentes modalités s'offrant à la municipalité. Après avoir discuté de ce sujet en commission, le Maire souhaite que tous les conseillers municipaux s'imprègnent de ce diagnostic afin de comprendre l'enjeu financier dans les années à venir et puissent poser les bases d'une nécessaire hiérarchisation des travaux à engager.

Pierre CHENE expose alors à tous les conseillers municipaux le fruit de son travail d'analyse qui met en évidence le besoin de traiter certaines « passoires énergétiques » dans nos bâtiments communaux. Il insiste sur le fait de bien quantifier les enjeux liés au chauffage en essayant de trouver un compromis technico-financier assez rapidement. Il expose aussi aux conseillers la nécessité de prendre en compte le coût pour les locataires afin que ceux-ci chauffent suffisamment leur logement pour ne pas rajouter une cause supplémentaire de dégradation.

Le Conseil municipal prend acte de ce niveau de diagnostic et charge la commission Bâtiment et Voirie de faire des propositions d'investissement pour la suite du mandat.

Mise en place d'un marché de producteurs sur la commune.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un marché de producteurs sur la commune et demande à Bruno SERAFINI d'en décrire l'organisation. Une date est proposée le 10 juillet 2021 et 15 stands sont en prévision avec une grande variété d'offres. Les deux associations la Monteillaise et le Comité des fêtes sont partants pour accompagner la commission animation dans la mise en place de ce nouvel événement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création de ce marché et charge la commission animation de pourvoir à son organisation.

Gestion de la vaccination par le CCAS de la commune.

Le Maire demande à Céline BOUTAUD, Vice Présidente du CCAS, de présenter la stratégie développée par le CCAS de la commune pour organiser en collaboration avec les autorités de santé locales la campagne de vaccination des personnes âgées de MONTROLLET. Elle décrit le suivi mis en place grâce aux membres du CCAS dans l'inscription des personnes âgées sur les listes tenues au centre hospitalier de CONFOLENS. Elle rajoute que tous les enfants de la commune de plus de 6 ans ont été pourvus de deux masques aux normes NF afin de pouvoir se rendre dans les établissements scolaires équipés comme il se doit.

Le Conseil municipal prend acte de la mobilisation des membres du CCAS de la commune dans la gestion de la crise sanitaire.

Questions et informations diverses.

Mise aux normes de l'assainissement du logement de la Poste.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'avec l'achat de la Maison HERMITTE dans le vieux bourg l'assainissement du logement de la poste va pouvoir être mis en place. Le Maire précise que la commune va pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération O.G.R portée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 2 550€.

Information sur l'enquête publique inhérente à la vente des chemins.

Le Maire indique au Conseil municipal que la régularisation de l'emprise du chemin menant au hameau de l'AUZILLE depuis la D352, la demande d'achat de parcelles communales dans le hameau de la PLEGERIE par Mme RODRIGUEZ, la demande d'achat d'une portion d'un ancien chemin rural par Yves FARRUGIA dans le hameau de BEAUBOST ainsi que la demande de régularisation d'une portion de chemin traversant une parcelle appartenant à William TROUILLAUD ont été examinées au mois de mars par le commissaire enquêteur Gilbert GERMANEAU. Il devrait nous rendre ses avis motivés d'ici la fin du mois d'avril. Ainsi, le Conseil municipal pourra statuer sur la finalisation des procédures de vente et d'achat.

Réunion de concertation concernant les frais de fonctionnement à l'école de BRIGUEUIL.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une réunion de concertation sur le sujet s'est tenue à BRIGUEUIL le 22 mars à 18h en présence des Maires et des élus investis dans la compétence scolaire des trois communes, BRIGUEUIL, SAINT-CHRISTOPHE et MONTROLLET. Après discussions autour du nécessaire partage des charges de fonctionnement de l'école de BRIGUEUIL, les trois communes se sont engagées sur le mandat à participer activement à la gestion de l'école notamment par la présence au conseil d'école. En outre, les communes de MONTROLLET et SAINT-CHRISTOPHE se sont engagées à verser 50€/enfant/an en plus du forfait actuel de 580€. Pour mémoire, un élève de l'école de BRIGUEUIL coûte en frais de fonctionnement réel près de 1 300€ à l'année. Il a été convenu qu'il ne serait plus demandé les 500€ annuels de participation à l'équipement numérique de l'école aux communes de MONTROLLET et SAINT-CHRISTOPHE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h35.

SAVY Benoît - Maire

GRAVELAT Virginie - Secrétaire de séance.

